



## Compte séparé=abandon de domicile?

Par **Stephane phanou**, le **23/06/2017** à **12:50**

Bonjour,

Je suis sur le point de me séparer (je vis toujours avec ma femme) et nous avons un compte joint sur lequel sont versées les deux paies. Les crédits sont prélevés sur ce compte.

Ai-je le droit de faire compte séparé si je fais un virement chaque mois pour assurer le paiement des crédits et charges diverses? Je veux dire par là : est-ce assimilé à un abandon de domicile et est-ce que cela peut me nuire pour la suite (divorce)?

Merci d'avance à celles et ceux qui peuvent m'apporter une réponse.

Par **Visiteur**, le **23/06/2017** à **13:37**

Bonjour,

tant que les instances législatives ne vous ont pas déclarés divorcés c'est que vous êtes mariés ! Donc ouvrir un autre compte qu'à votre nom ne changera rien ! Au jour du divorce ce compte sera aussi pris en compte. Et non cela n'est pas assimilé à un abandon de domicile mais vous devez malgré tout subvenir aux besoins du ménage.

Par **Stephane phanou**, le **23/06/2017** à **14:10**

Merci pour votre réponse rapide.